

ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE

« SECTION PETANQUE »

STATUTS DE L'ASSOCIATION

1- LE VOTE :

➤ Le bureau est élu pour 4 ans par les licenciés présents lors de l'assemblée générale, pour que le vote soit admissible, il est nécessaire que les 2/3 des licenciés soient présents. Cette élection aura lieu en même temps que les élections au comité olympique, c'est-à-dire 2020 puis tous les 4 ans (a).

➤ Pour que le vote soit admissible, il est nécessaire que les 2/3 du bureau soient présents ➤ Le vote s'effectue à la majorité.

➤ En cas d'égalité au cours du vote, la voix du président est prépondérante.

➤ Les licenciés excusés peuvent se faire représenter par un autre licencié, à condition de le faire par écrit avec copie au président (cela avant la réunion, valant procuration).

➤ Les licenciés absents ne participent d'aucune façon au vote.

➤ Les membres du bureau excusés peuvent se faire représenter par un autre membre du bureau, par procuration écrite adressée au Président.

➤ Les votes se font d'ordinaire à main levée. Sauf sur demande de 3 membres présents ou de 2 membres s'il s'agit du président, du trésorier ou du secrétaire.

2- LA PRESENCE (réunion du bureau) :

➤ Présence obligatoire aux réunions.

➤ Dérogation : les membres excusés doivent prévenir le président ou à défaut le secrétaire 24 heures au moins avant la réunion.

➤ En tout état de cause les membres doivent assister à un minimum de 50% des réunions au cours de la saison, pour justifier leur élection au bureau. Dans le cas contraire leur exclusion peut être demandé par le bureau.

➤ Absences non excusées : les membres du bureau seront radiés contractuellement après deux absences.

3- LES ACTIVITES :

➤ Les membres du bureau doivent obligatoirement appartenir à une commission au moins, et deux au plus.

➤ Leur présence est obligatoire au cours d'au moins trois manifestations organisées par la société.

➤ Absences et excuses : même règlement que pour les réunions (envoyées au président ou secrétaire).

4- LES REUNIONS :

➤ Les dates et heures sont fixées par le président au moins douze jours avant celle-ci.

➤ L'ordre du jour doit être établi par le président trois jours avant et communiqué au secrétaire.

➤ Les réunions se tiendront à la demande du président ou de 50% des membres du bureau.

➤ Le secrétaire tiendra à jour un livre des réunions dans lequel figurent :

➤ Les présents, absents et excusés.

➤ L'ordre du jour de la réunion.

➤ Les décisions prises ou reportées.

➤ Les résultats des votes.

➤ Le compte rendu de chaque réunion sera fait à la réunion suivante par le secrétaire. Un état en sera fourni au président et au trésorier dans tous les cas et à chaque membre selon sa demande.

➤ Les réunions sont dirigées par le président, à défaut par un délégué nommé par lui.

➤ Il appartient au président la décision de mise au vote d'un sujet. Les membres du bureau peuvent le demander s'ils représentent 50% des présents.

5- LES COMMISSIONS :

- Le responsable de chaque commission est nommé par le président, en accord avec le bureau.
- Le responsable constitue une équipe avec toute personne appartenant à la société (licencié ou membre actif).
- Cette équipe doit être acceptée par le président avec l'arbitrage du bureau.
- Un membre du bureau ne peut être responsable que d'une commission mais peut appartenir à une autre.
- Le président ne peut, sauf cas de force majeure être responsable d'une commission. Il ne peut diriger aucune commission participe à toutes.
- Une commission peut tenir une réunion particulière à son équipe avec l'autorisation du président ou du bureau.
- Le président doit assister à cette réunion ou se faire représenter par un membre extérieur à la commission.
- Un rapport de cette commission devra être fait devant le bureau à la réunion suivante.
- Une commission n'a pas pouvoir de décision, même pour un problème la concernant. Elle doit demander au bureau de décider.
- Une commission peut être modifiée en cours de saison sur demande du responsable, du président, du trésorier, du secrétaire, et par acceptation du bureau.

6- LES DECISIONS :

- Aucun membre du bureau ne peut décider de son propre chef d'un sujet concernant la société sans l'accord du président, du secrétaire et du trésorier, ou celui du bureau selon l'importance de la décision à prendre.

7- LES SIGNATURES :

- Les membres du bureau habilités à signer les chèques ou autres documents officiels sont le Président et le Trésorier en fonction au moment voulu. Seules ces deux élus ont un droit reconnu de signature. A chaque changement de bureau, les nouveaux membres désignés devront engager les démarches auprès des divers organismes.

8- LES MOUVEMENTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION : (b)

- Demande de mouvement au sein de l'association, arrivée ou départ:

Dans le cadre d'une arrivée, le bureau élu se réserve le droit d'accepter ou de refuser le nouvel arrivant, une décision sera prise en réunion de bureau et la réponse sera donnée au demandeur par l'intermédiaire de son Président. Le bureau se réserve le droit d'exclusion d'un licencié pour tout motif grave ou atteinte à l'intérêt de l'association, après audition du dit licencié.

Dans le cas d'un départ, un avis favorable sera donné sous réserve que le demandeur soit à jour dans ses cotisations, et qu'il n'a pas de dettes avec des membres de l'association.

Fait à Seilhac le 22 Octobre 2025

Le président
Mr Bottani Alain

Le trésorier
Mr Souquet Thierry

Le secrétaire
Mme Kluscar Sandra

(a) Statuts modifiés le 9/décembre 2019, élection bureau.

(b) Statuts modifiés le 25/10/2024, élection du nouveau bureau